

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Ecole nationale de l'aviation civile

Décision n° 203-2007 ENAC/DG du 20 novembre 2007
portant délégation de signature
NOR : *DEVA0771056S*

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile, notamment son article 10 ;

Vu le décret en date du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard) directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rozenknop (Gérard), directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile, délégation de signature est accordée à M. Zizi (Farid), directeur des études et de la recherche, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'effet de signer en son nom tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rozenknop (Gérard), délégation lui est accordée à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Il lui est également accordée délégation dans les mêmes conditions, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à Mme Dujardin (Christiane), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour signer, en son nom, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à Mme Dujardin (Christiane), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dujardin (Christiane), délégation de signature est accordée à Mme Ricci (Christine), ingénieure principal d'études et d'exploitation de l'aviation civile, et à M. Calas (Guy), ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Patacchini (Jean-Jacques), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, pour signer, en son nom, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Patacchini (Jean-Jacques), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patacchini (Jean-Jacques), délégation de signature est accordée à M. Arini (Bernard), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Revel (Pascal), ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour signer, en son nom, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Revel (Pascal), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Revel (Pascal), délégation de signature est accordée à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. M. Martin (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
2. M. Barkat (André), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
3. M. Hallot (Hervé), ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie ;
4. Mme Henric (Anne), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
5. M. Le Roux (Christian), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
6. M. Madura (Louis), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
7. M. Pincemaille (Denis), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
8. M. Plays (Yves), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
9. M. Boquen (Christophe), attaché d'administration de l'aviation civile.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Mazet (Lucien), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour signer, en son nom, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Mazet (Lucien), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Videau (Dominique), conseiller d'administration de l'aviation civile, pour signer, en son nom, tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les pièces relatives aux vacataires, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Videau (Dominique), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 euros (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Videau (Dominique), délégation de signature à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée aux personnes suivantes :

1. Mme Lenoir (Nathalie), ingénieure en chef des ponts et chaussées ;
2. M. Valero (Patrick), professeur certifié ;
3. M. Espart (Daniel), attaché d'administration de l'aviation civile ;
4. M. O'Donoghue (Michaël), attaché d'administration de l'aviation civile ;
5. Mme Lagree (Karine), agent contractuel.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, aux personnes suivantes :

1. M. Bresson (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
2. M. Peytavin (Alain), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
3. M. Andreu (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
4. M. Laval (Jean-Noël), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
5. Mme Rigal (Colette), agent contractuel.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Laval (Jean-Noël), et

à Mme Urlacher (Raphaële), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer les conventions de stage relevant de leurs attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zizi (Farid), délégation de signature est accordée à M. Andreu (Michel), à l'effet de signer les conventions de formation continue et spécialisée d'un montant inférieur à 40 000 euros, ainsi que les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

Article 14

La décision n° 15-2007 ENAC/DG du 30 janvier 2007 portant délégation de signature est abrogée.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Toulouse, le 20 novembre 2007.

*Le directeur de l'Ecole
nationale
de l'aviation civile,
G. Rozenknop*